

# PEEB

## Logiciel PEB

## Version 15.0

(Juillet 2025)

## Liste des updates (14.5 à 15.0)



**SPW** TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ÉNERGIE

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable • Direction du Bâtiment durable  
Rue des brigades d'Irlande, 1 - B-5100 Namur

## Sommaire

1. [Avant-propos](#) page 3
2. [Basculement vers la version 15.0](#) page 4
3. [Principales nouvelles fonctionnalités de la version 15.0](#) page 6
4. [Correction de bug](#) page 14

## 1. Avant-propos

Le présent document se propose de faciliter la découverte des nouveautés du logiciel PEB version 15.0. Il présuppose que vous soyez déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'était pas le cas, vous pouvez consulter les « updates » précédents.

Seules les modifications principales de la version 15.0 sont abordées succinctement dans ce document.

Trois versions de correction ont été déployées entre la version 14.5 et la version 15.0.

La version 15.0 présente sur le site internet de l'Énergie est identique à celles qui sont mises en ligne sur les sites de Bruxelles Environnement et de la VEKA ; il n'est donc pas nécessaire de télécharger et d'installer ces différentes versions si vous souhaitez travailler dans les 3 Régions.

## 2. Basculement vers la version 15.0

Pour les 3 Régions, cette version reprend quelques nouveautés fonctionnelles et des résolutions d'incidents détectés depuis la version 14.5.

Région Bruxelles-Capitale et Région flamande :

Pour plus de renseignements sur les évolutions spécifiques à ces Régions, nous vous invitons à consulter le site de la VEKA ([www.energiesparen.be](http://www.energiesparen.be)) ou celui de Bruxelles Environnement ([le site officiel de Bruxelles Environnement](#))

### **INSTALLATION**

Si vous avez installé la version 14.5.X, la mise à jour automatique est à nouveau disponible.

Si vous avez activé la fonctionnalité de mise à jour automatique, l'évolution vers cette nouvelle version vous est proposée dès l'ouverture suivante du Logiciel PEB.

Pour rappel, en procédant de la sorte, la version 15.0 vient écraser la version précédemment installée sur votre ordinateur.

**Si vous n'aviez pas encore installé la version 14.5.X, la mise à jour automatique ne vous sera pas proposée.**

En effet, dans le cadre de la mise à jour vers Java 21 et pour éviter tout message d'erreur, la mise à jour automatique vers la version 14.5 (et versions ultérieures) a été désactivée.

Vous devez donc installer cette version de manière manuelle : [Téléchargement du Logiciel PEB \(Version 15.0.1\) - Site énergie du Service public de Wallonie](#)

### **CONVERSION OBLIGATOIRE**

Cette version 15.0 (ainsi que la version corrective 14.5.3) intègre la prolongation de la période réglementaire (11/03/2021 au 01/05/2025) jusqu'au 31 décembre 2025.

**Pour cette raison, l'utilisation de la version 15.0 (ou 14.5.3) est obligatoire pour tous les dossiers dont la demande de permis est déposée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

Pour les projets dont la date de dépôt du permis d'urbanisme se situe avant le 1<sup>er</sup> mai 2025, la conversion des fichiers entamés avec des versions précédentes sera obligatoire, après une période de transition ; en effet, la base de données PEB wallonne n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure à partir du **1<sup>er</sup> novembre 2025**.

Excepté pour :

- Les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB.
- Les projets entamés avec la version 8.0.4 du logiciel PEB et qui, pour des raisons de corrections de bugs et d'erreurs de calcul dans cette version, peuvent décider de poursuivre leur dossier avec les versions 8.0.4 (cfr *News PEB 10* de juillet 2018).

Lors de votre tentative d'envoi d'un document, c'est la base de données PEB qui vérifiera automatiquement, si la version utilisée respecte ces limitations.

La nouvelle version 15.0 est rétro compatible. Cela signifie que tous les fichiers créés avec les versions précédentes peuvent être récupérés avec la nouvelle version. Donc, tous les projets commencés ou convertis vers la version 14.5 ou antérieure peuvent parfaitement être **convertis** vers cette nouvelle version 15.0, qui comporte toutes les périodes de « dépôt de permis d'urbanisme » permettant d'appliquer les exigences en lien avec ces périodes.

### Rappel

Nous vous rappelons que vous n'avez aucune raison de conserver plusieurs versions (15.0, 14.5, 14.0 et antérieures) sur votre ordinateur. Néanmoins, vous n'êtes pas obligés de désinstaller des versions existantes du logiciel pour pouvoir installer la nouvelle version. Des versions différentes du logiciel PEB peuvent en effet parfaitement coexister sur le même disque dur.

Pour une installation manuelle, dans le but de conserver plusieurs versions simultanément : si vous avez suivi la procédure normale d'installation, la version 14.5 du logiciel s'est installée dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\14.5.x**. De même, la version 15.0 s'installera dans le dossier suivant : **C:\Program Files\PEB\15.0.x**. Attention : un double clic sur un fichier PEB lancera directement l'ouverture de la dernière version installée.

Lors de la 1<sup>e</sup> ouverture, un message vous signale que le fichier nécessite une conversion et vous demande une confirmation pour le convertir. Selon le type de projet et le niveau de détail de l'encodage, cette conversion pourrait avoir un impact minime sur les **résultats** ou nécessiter un **encodage supplémentaire** pour certains champs. Si c'est le cas, un écran spécifique vous proposera les nouveaux champs apparus à la suite de la conversion. N'hésitez pas à contacter l'Administration si vous avez des questions ou si vous constatez des problèmes à ce propos.

Une fois le fichier converti, en plus de la conversion proprement dite, le processus crée un double du fichier original, intitulé **Sauvegarde\_Avant\_Conversion\_« Nom du fichier ».PEB.BCK**. Si vous sauvegardez le projet converti ouvert, le fichier est enregistré en version 15.0 et écrase le fichier original créé avec la version antérieure. Bien sûr, tous les fichiers créés ou convertis sous la 15.0 ne peuvent plus être utilisés avec une version antérieure. Si vous avez besoin de récupérer un fichier dans une version antérieure, vous pouvez utiliser la sauvegarde créée lors de la conversion. Pour cela, il vous suffit de le renommer et d'enlever l'extension **\*.BCK**.

## 3. Principales nouvelles fonctionnalités de la version 15.0

### Légende



La modification décrite est visible à l'écran. Par exemple :

- Ajout d'un champ ;
- Suppression d'un champ ;
- Ajout d'une phrase bleue d'information.

Une modification non visible ne concerne que le code du logiciel PEB et n'a donc aucun impact visible au niveau de l'interface.



La modification décrite a un impact sur les calculs. Par exemple :

- Correction d'une erreur de calcul ;
- Ajout d'un champ ou d'une validation qui indirectement aura un impact sur les calculs ;
- Correction d'un bug provoquant un message d'erreur du logiciel.

Attention : la plupart des développements ayant un impact sur les calculs n'agissent pas sur tous les fichiers. Selon la nature du projet et les choix d'encodage, certains développements n'auront aucun impact sur les calculs. La présence de cette icône ne signifie donc pas que tous les projets seront impactés.

### 1) Prolongation de la période actuelle jusqu'au 31/12/2025



Aucun changement réglementaire n'est prévu en 2025, la période du 11/03/2021 au 30/04/2025 a donc été prolongée jusqu'au 31/12/2025.

Ce changement est présent depuis la version 14.5.3.

### 2) Nouvelle période réglementaire à partir du 1/01/2026



Cette nouvelle période réglementaire contient les changements suivants :

#### **Exigence renouvelable (%RE)**

Le projet de texte légal, ayant pour objet l'introduction d'une nouvelle exigence imposant le recours à un minimum d'énergie renouvelable, a été adopté par la ministre Neven.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la part d'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments neufs et assimilés à du neuf doit être au minimum de 35% <sup>1</sup>.

La méthode de calcul détermine un pourcentage d'énergie renouvelable (%ER) mis en œuvre dans le bâtiment. Aucune donnée d'entrée supplémentaire n'est nécessaire par rapport à celles déjà demandées par le calcul PEB actuel.

Une demande de dérogation est possible pour les bâtiments pour lesquels il est démontré qu'il n'est pas possible d'y placer la moindre source d'énergie renouvelable. Les niveaux Ew et Espec à respecter sont alors plus contraignants.

---

<sup>1</sup> Pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, une partie du « %ER » peut être atteinte par valorisation dans le calcul PEB de l'énergie primaire non consommée par rapport à la limite de consommation autorisée par l'exigence à respecter.

La version 15.0 contient tous les changements liés à cette exigence :

- Dans la partie encodage, au niveau du bâtiment, un nouveau champ apparaît permettant d'activer la dérogation à l'exigence renouvelable :

|   |  |
|---|--|
| Nom :   | Maison   |
| Nature des travaux :                                | Bâtiment neuf et assimilé                                      |
| Précision sur la nature des travaux :               | Bâtiment neuf construit  |
| Destination principale du bâtiment :                | Résidentielle  |
| Forme de construction :                             | Pavillonnaire (4 façades)                                      |
| Dérogation à l'exigence renouvelable (%RE) :        | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| Année de construction :                             | 2023   |
| Superficie utile totale (calculée) :                | 76,63 m <sup>2</sup>   |
| Superficie utile totale (critère) :                 | S ≤ 1.000 m <sup>2</sup>                                       |
| Volume protégé :                                    | 283,95 m <sup>3</sup>  |
| Surf. tot. de plancher chauffée ou climatisée Ach : | 88,70 m <sup>2</sup>   |

- Si aucune dérogation n'est sollicitée, le pourcentage %RE calculé s'affiche :
  - o Dans le résumé des [résultats]

| Résultats  |   |    |    |    |     |   |          |
|------------|---|----|----|----|-----|---|----------|
| Unités PEB |   |    |    |    |     |   |          |
| Nom        | U | K  | Ew | Es | %RE | V | Surch.   |
| Maison     | ✓ | 31 | 36 | 82 | 40  | - | 2.618,80 |

- o Au niveau de l'unité PEB, dans la perspective [résultats]

| Exigences Renouvelables (%RE)           |    |
|---|----|
| ✓ Exigences respectées                  |    |
| Valeur minimale autorisée:              | 35 |
| Valeur calculée pour le volume protégé: | 40 |
| Valeur calculée pour l'unité:           | 40 |

- Si une dérogation est sollicitée,
  - o L'unité PER ne doit pas respecter un %RE mais, à la place, doit respecter des exigences Ew et Espec renforcées :
    - o le niveau EW n'excède pas 30 ;
    - o le Espec n'excède pas 55 kWh/m<sup>2</sup>.an ;
  - o L'unité PEN ne doit pas respecter un %RE mais, à la place, doit respecter une exigence Ew renforcée à 65% de la valeur d'exigence « normale », arrondie à l'unité supérieure.

Le logiciel n'affiche alors pas un pourcentage %RE mais indique si l'unité respecte ces exigences Ew et Espec renforcées spécifiques à l'exigence renouvelable :

| Résultats |   |    |    |    |     |   |          |
|-----------|---|----|----|----|-----|---|----------|
| Unité PEB |   |    |    |    |     |   |          |
| Nom       | U | K  | Ew | Es | %RE | V | Surch.   |
| Maison    | ✓ | 31 | 36 | 82 | ✗   | - | 2.618,80 |

| Exigences Renouvelables (%RE)       |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| ✗ Exigences non respectées          |                          |
| Exigence Ew en cas de dérogation    |                          |
| Valeur maximale autorisée:          | 30                       |
| Valeur calculée:                    | 36                       |
| Exigence Espec en cas de dérogation |                          |
| Valeur maximale autorisée:          | 55,00 kWh/m <sup>2</sup> |
| Valeur calculée:                    | 82,00 kWh/m <sup>2</sup> |

- Dans la perspective [résultats], le résultat du calcul de l'amende pour le non-respect de l'exigence renouvelable est affiché.

| Récapitulatif des amendes |           |            |
|---------------------------|-----------|------------|
| Nom                       | Résultats | Amende [€] |
| Valeur U/R                | ✓         | 0,00       |
| Niveau K                  | ✓         | 0,00       |
| Exigences S               | -         | -          |
| Niveau Ew                 | ✓         | 0,00       |
| Espec                     | ✓         | 0,00       |
| Energies renouvelables    | ✗         | 2.069,19   |
| Ventilation               | ✓         | 0,00       |
| Surchauffe                | ⚠         | 0,00       |

Amende cumulée: **2.069 EUR**

Si plusieurs de ces critères ne sont pas respectés, le montant de l'amende globale est le montant le plus élevé parmi ceux-ci (hors exigence de ventilation) auquel, le cas échéant, s'ajoute le montant de l'amende liée à l'exigence de ventilation.

- Les déclarations PEB initiales, provisoires et finales ont été adaptées en reprenant les conditions d'affichage implémentées dans le logiciel PEB.

### Stop mazout

Le contenu du texte réglementaire sur les exigences renouvelables porte également sur une interdiction de placement d'appareils au mazout et au charbon dans les bâtiments neufs (et assimilés).

Une phrase bleue a été ajoutée pour en informer l'utilisateur.

|  |  |
|--|--|
| Marque du produit :  | <input type="text"/>   |
| Product-ID :   | <input type="text"/>   |
| Type de générateur :   | <input type="text" value="Appareil à combustion"/>                 |
| Sous-type de générateur :  | <input type="text" value="Chaudière à eau chaude à condensation"/> |
| Vecteur énergétique :  | <input type="text" value="Mazout"/>                                |
| <b>i</b> Depuis le 1er janvier 2026, l'installation d'un appareil au mazout ou au charbon n'est plus autorisé dans les bâtiments neufs |  |
| Hors du volume protégé :   | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non     |
| Vannes gaz et/ou des ventilateurs présents :   | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non     |
| Application d'EcoDesign  |  |
| Mise sur le marché antérieure au 26/9/2015 :   | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non     |
| Générateur utilisant des combustibles produits principalement par biomasse :   | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non     |

## Amélioration de l'encodage des nœuds constructifs

Afin de simplifier l'encodage des nœuds constructifs, pour tous les projets dont le permis est déposé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la manière d'encoder ces nœuds a été complètement modifiée.

Les nœuds constructifs s'encodent désormais au niveau de l'unité PEB, dans un nouveau nœud de l'arbre énergétique.

La méthode de calcul, quant à elle, n'a pas été modifiée.

Attention, aucune conversion automatique n'est prévue. Si vous avez encodé des nœuds constructifs dans une période réglementaire précédente, vous devez saisir à nouveau ces nœuds constructifs.

N'hésitez pas à vous servir de la bibliothèque.

Voici un aperçu du changement :

The screenshot shows the PEB software interface. On the left, the 'Arbre Énergétique' (Energy Tree) is visible, with 'Noeuds constructifs' (Constructive Nodes) selected under the 'Bâtiment' (Building) category. The main window displays the 'Noeuds constructifs' (Constructive Nodes) configuration screen. The 'Unités PEB' (PEB Units) table is shown below:

| Nom    | Champ d'application | Méthode de calcul                          |
|--------|---------------------|--|
| upeb 1 | par unité PEB       | Option B : Méthode des nœuds PEB conformes |
| upeb2  | par unité PEB       | Option B : Méthode des nœuds PEB conformes |

Below the table, there is a 'Justification' section with a 'Pièce Justificative' dropdown menu and 'Voir' and 'Créer' buttons. The 'Noeuds linéaires' (Linear Nodes) section is also visible, showing a table of 'Noeuds constructifs linéaires - valeur par défaut' (Linear Constructive Nodes - default value):

| Bibliothèque | Nom            | Secteur énergétique / Partie fonctionnelle | Nombre de volume | Environnement           | Longueur du NC (m) | Type de nœud | Type d'interruption | $\Delta\psi$ (W/mK) | $\psi$ (W/mK) | Impact (W/K) | C... |
|--------------|----------------|--|------------------|-------------------------|--------------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------|--------------|------|
|              | Seuil porte... | Bâtiment -upeb 1...                        | 0                | Environnement extérieur | 0,90               |              | Autre               | 0,15                |               | 0,14         | X    |

### 3) Changement des icônes

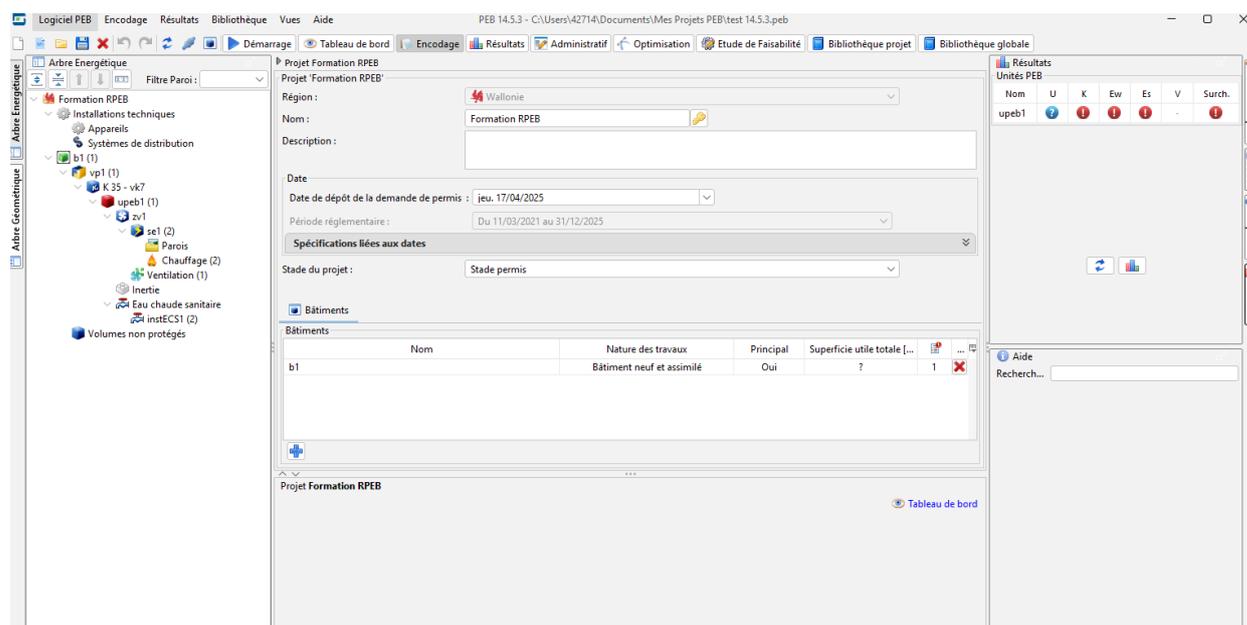


L'adaptation de la version 14.5 vers Java 21 a rendu l'apparence des logos de mauvaise qualité.

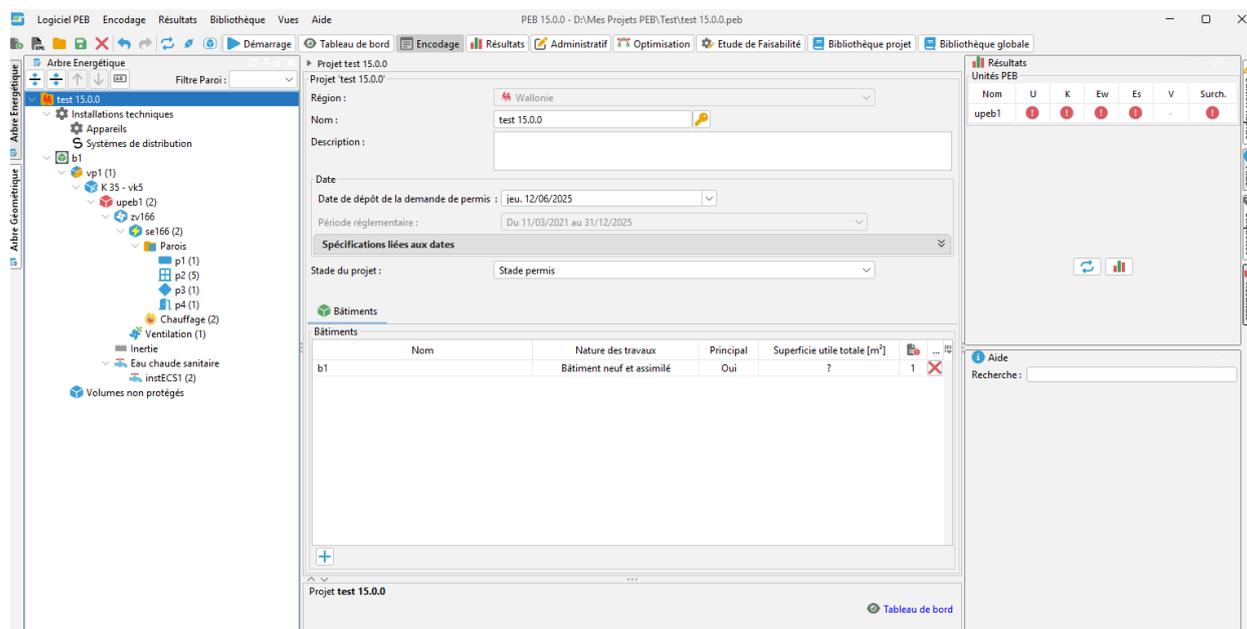
De nouvelles icônes ont dû être choisies pour améliorer la qualité d'affichage des logos.

Les icônes des documents PEB ont également été adaptées, pour conserver une apparence cohérente.

#### Avant la version 15.0



#### Version 15.0



#### 4) Amélioration de la performance

##### Délai réduit d'affichage pour la navigation dans l'arbre énergétique

La version 15.0 présente une amélioration de performance pour la navigation dans l'arbre énergétique.

La navigation montre un temps de délai réduit d'affichage d'un éditeur à la suite d'un clic sur un élément de l'arbre énergétique pour différents types d'éditeur (parois, espaces (PEN), espaces de ventilation (PER), générateurs, ventilateurs, circuits de distribution et un mix de différents noeuds).

##### Optimisation des connexions entre les systèmes et les unités peb

Dans les versions précédentes, lors d'une connexion entre un système et une unité PEB, des informations sont conservées qui sont soit inutiles, soit dupliquées, ce qui réduit les performances du logiciel PEB.

La version 15.0 présente une optimisation de ces connexions pour améliorer la performance.

#### 5) Amélioration de la notion de bâtiment principal

##### Un bâtiment rénové ne peut plus être considéré comme bâtiment principal si présence d'un bâtiment neuf

Depuis la version 14.5.2, le logiciel force le fait que le bâtiment neuf soit le bâtiment principal, dans le cas où il y a également un bâtiment rénové.

Pour rappel, la notion de bâtiment principal a été implémentée pour permettre les développements nécessaires à l'outil passeport bâtiment qui sera bientôt mis en ligne en Région wallonne.

L'objectif derrière est que seuls les bâtiments neufs sont concernés par le champ ICAR car ce type de bâtiment est en contact avec la base de données. Pour les autres types (RI, RS, CD), il n'y a pas d'échange avec la BDD donc il n'est pas possible de générer cette référence ICAR dont a besoin le passeport bâtiment.

##### Correction d'un bug

Dans les versions précédentes, lorsqu'on ajoute un bâtiment, le premier bâtiment qui était désigné comme bâtiment principal voit sa réponse changer à "non". Conséquence, il n'y a plus de bâtiment principal renseigné dans le fichier.

Cela a été corrigé dans la version 14.5.2

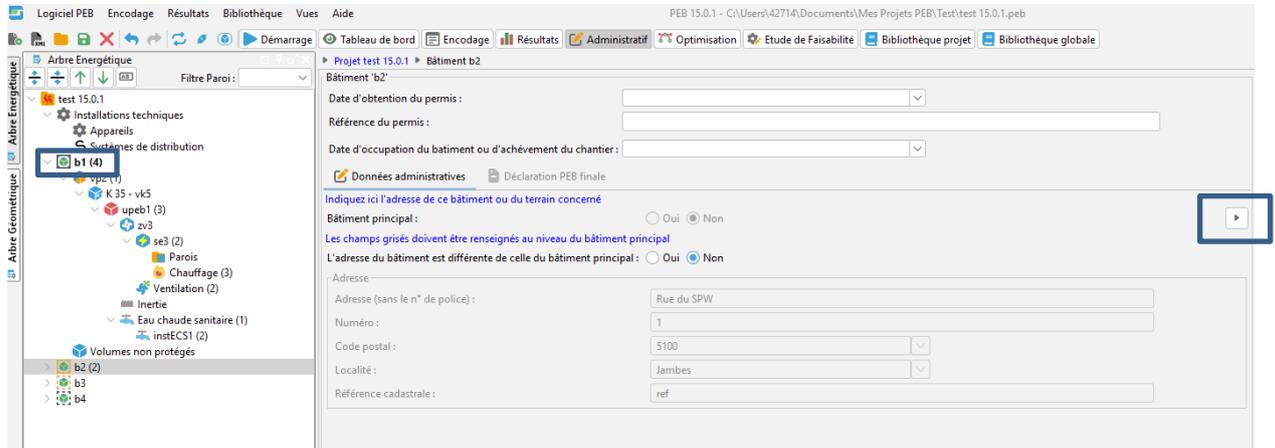
##### Ajout d'un bouton de renvoi vers le bâtiment principal



Dans l'écran d'encodage des [Données administratives] d'un bâtiment « non principal », un message indique clairement à l'utilisateur que les données liées à l'adresse doivent s'encoder au niveau du "Bâtiment principal".

Dans le but d'améliorer la fluidité de la navigation, un bouton 'renvoi' a été ajouté. Ce bouton permet, en un clic, d'atteindre l'écran où est encodée l'adresse du « Bâtiment principal ».

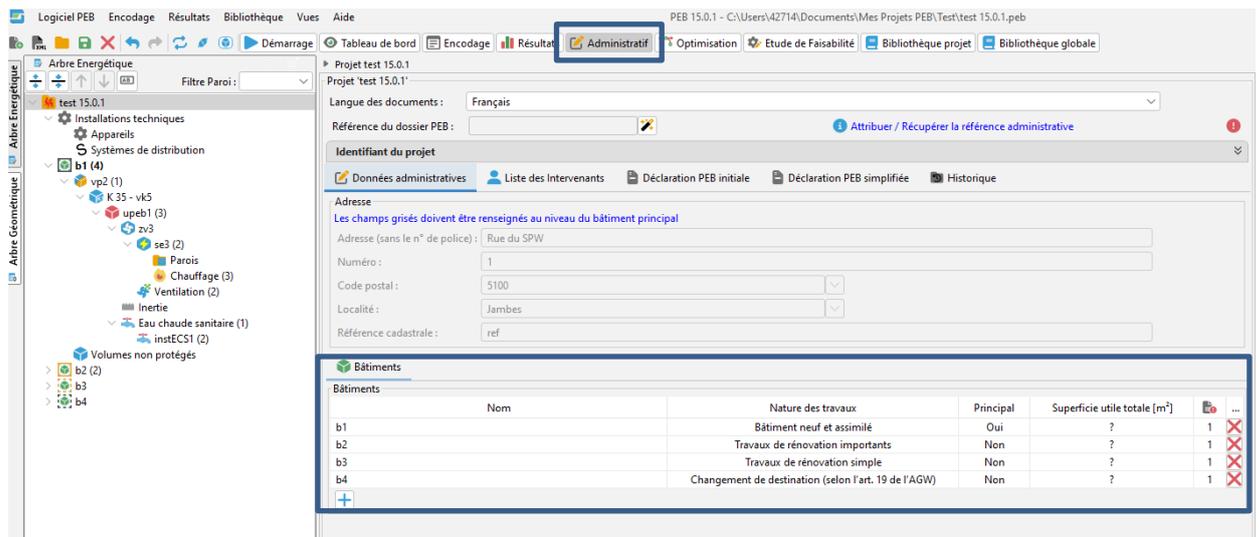
Dans le but d'améliorer la visibilité, le nom du bâtiment est indiqué en gras pour les bâtiments principaux. L'infobulle indique qu'il s'agit d'un bâtiment principal.



### Ajout d'un tableau listant les bâtiments du projet dans la perspective [Administratif]

Depuis plusieurs années, dans la perspective [Encodage], au niveau du nœud [Projet], il y a un tableau qui liste tous les bâtiments du projet. Une colonne y a été ajoutée par la suite pour montrer plus facilement quel est le bâtiment principal.

Dans le but d'ajouter cette information intéressante là où s'encodent toutes les adresses, ce tableau a été ajouté dans la perspective [Administratif], toujours au niveau du nœud [Projet].



## 6) Ajout de validations bloquantes

### Ajout d'une validation bloquante sur les champs "Facteur de transmission solaire", "Facteur de réflexion solaire" ainsi que sur les paramètres SCOPon, SCOP

Cette validation a été mise en place pour éviter les erreurs d'encodage trop fréquentes.

Le pourcentage attendu doit être saisi sous forme décimale. Donc 80%, doivent être saisi sous la forme de 0,80.

### Ajout d'une validation bloquante sur le paramètre ns

Cette validation a été mise en place pour éviter les erreurs d'encodage trop fréquentes.

Le pourcentage attendu pour ce paramètre doit être saisi sous forme de pourcentage.

### Ajout d'une validation bloquante sur la marque et l'ID d'un ventilateur

Dans le but d'aider les contrôles faits par l'administration, lorsqu'un ventilateur est connecté à l'installation de ventilation d'une unité PEB, si la marque et l'ID du ventilateur ne sont pas renseignés, il ne sera pas possible d'envoyer la DP ou la DF vers la base de données de l'administration.

### Ajout d'une validation bloquante en cas de calcul détaillé des pertes de fuite des conduites de ventilation

Cette validation a été mise en place pour obliger l'utilisateur à encoder les conduites d'insufflation et/ou d'extraction dans le cas où les pertes de fuite des conduites ont été déclarées connues.

## 7) Amélioration de l'affichage des lanterneaux dans le rapport PEB

Bien qu'il n'y ait pas d'exigence sur la valeur Utp pour le moment en Région wallonne, l'affichage des lanterneaux dans le rapport PEB a été aligné entre les 3 régions.

Désormais, la valeur U moyenne apparaît (comme c'est le cas pour les fenêtres) ainsi qu'une colonne sur la valeur Utp.

1.6. Parois transparentes/translucides sont autres que du verre, à l'exception des portes et portes de garage (voir 1.3) et des murs rideaux (voir 1.4).

|                 |            | Uw (moyen) |     |   |      |       |       | 2,29  |  |
|-----------------|------------|------------|-----|---|------|-------|-------|-------|---|
| Nom de la paroi | Type       | U          | Utp | R | b.Ui | a.Ueq | b.Ueq | Exig. |   |
| Lanterneau      | Lanterneau | 2,20       | -   | - | -    | -     | -     | -     |   |
| Lanterneau 2    | Lanterneau | 2,35       | -   | - | -    | -     | -     | -     |   |

## 4. Correction de bug

### 1) Correction de bugs liés à l'installation du logiciel

#### **Le double clic sur un fichier .peb pour démarrer le logiciel PEB ne fonctionne pas dans la version 14.5.0**

La version 14.5.0 utilise Java 21 et non Java 8, ce qui ne permet pas à l'application de démarrer.

Depuis la version 14.5.1, l'application vérifie que la version Java 21 est bien utilisée. Ce qui permet à nouveau d'ouvrir l'application via le double clic.

#### **Problème d'ouverture du logiciel PEB avec les versions 14.5.0 et 14.5.1.**

Cela apparaît uniquement lorsque le logiciel PEB a été installé pour la première fois sur un ordinateur (peu importe le système ou la version de l'ordinateur).

Une résolution a été mise en place depuis la version 14.5.2.

## 2) Correction de bugs ayant un impact sur les calculs

### Non prise en compte des fixations dans le calcul de la valeur U (cas spécifique)

Les fixations n'étaient pas prises en compte dans le calcul de la valeur U pour les parois de type mur avec un environnement de type [parcelle adjacente non construite (sol)] et [sol].

Depuis la version 15.0, le terme correctif "DeltaUf" a été ajouté à la valeur de Ueqfi pour déterminer la valeur prise en compte pour aUeq (affichée dans le logiciel et utilisée pour l'exigence et les calculs).

Cette correction a un impact sur les résultats.

Exemple de l'impact :

#### Avant conversion

| Résultats               |   |    |    |    |   |          |
|-------------------------|---|----|----|----|---|----------|
| Unité PEB               |   |    |    |    |   |          |
| Nom                     | U | K  | Ew | Es | V | Surch.   |
| Habita...               | ✓ | 32 | 6  | 10 | - | 3.149,06 |
| Paroi                   |   |    |    |    |   |          |
| Calcul                  |   |    |    |    |   |          |
| Valeur a.Ueq (W/(m².K)) |   |    |    |    |   | 0,19     |
| Valeur Rt ((m².K)/W)    |   |    |    |    |   | 3,30     |
| ΔU_fix (W/(m².K))       |   |    |    |    |   | 0,08     |
| U max (W/(m².K))        |   |    |    |    |   | 1,00     |

#### Après conversion

| Résultats               |   |    |    |    |   |          |
|-------------------------|---|----|----|----|---|----------|
| Unité PEB               |   |    |    |    |   |          |
| Nom                     | U | K  | Ew | Es | V | Surch.   |
| Habita...               | ✓ | 32 | 6  | 10 | - | 3.149,06 |
| Paroi                   |   |    |    |    |   |          |
| Calcul                  |   |    |    |    |   |          |
| Valeur a.Ueq (W/(m².K)) |   |    |    |    |   | 0,27     |
| Valeur Rt ((m².K)/W)    |   |    |    |    |   | 3,30     |
| ΔU_fix (W/(m².K))       |   |    |    |    |   | 0,08     |
| U max (W/(m².K))        |   |    |    |    |   | 1,00     |

### Erreur dans une formule empêchant le calcul des niveaux Ew et Espec

Depuis la version 11.5.0, pour le calcul d'une formule (Waux,dis), le logiciel recherche le circuit de distribution lié à toutes les pompes utilisées pour le chauffage (puis pour l'ECS). Or dans le cas d'un panneau solaire, le circuit de distribution n'existe pas puisqu'il est directement connecté au système de chauffage. Ce qui empêche le calcul des niveaux Ew et Espec.

La formule est corrigée depuis la version 14.5.2.

### Erreur lors de la duplication d'une fenêtre possédant une protection solaire EPBD

Depuis la version 14.0.4, lors de la duplication d'une fenêtre (en sélectionnant un nombre supérieur à 1), si la fenêtre possède une protection solaire EPBD, celle-ci n'est pas correctement dupliquée, ce qui provoque des validations bloquantes et un blocage des calculs.

Dans la version 15.0, la duplication n'engendre plus d'erreur. Une conversion a également été mise en place pour les projets concernés par ce bug.

### Erreur de résultat du calcul dans le champ « section » d'une ouverture de transfert

Dans la version 14.5.0 et pour la période réglementaire "À partir du 1/05/2025" (devenue « À partir du 1/01/2026 dans la version 14.5.3), le résultat du calcul dans le champ "section" d'une ouverture de transfert est erroné. Si l'on indique 120\*120 dans le champ, le logiciel affichera et prendra en compte 14 au lieu de 14 400.

Cette erreur est corrigée depuis la version 14.5.1.

## Erreur dans le calcul de la valeur R pour les parois de type plancher avec une isolation en PUR projeté et entre unités PEB

C'est une erreur qui existe depuis longtemps. Dans le calcul de la valeur R, la méthode de calcul prévoit un facteur correctif différent si l'isolation en PUR est projetée au sol ou au plafond/mur.

Voir § 7.3 de l'annexe B1\_DRT :

### 7.3 Correction de la valeur R pour une isolation en PUR projetée in situ

En raison de la difficulté de déterminer une épaisseur exacte, la résistance thermique  $R_{PUR}$  d'une couche d'isolation en PUR projeté est calculée comme suit :

$$\text{Eq. 14} \quad R_{PUR} = a \cdot \left( \frac{d_{PUR}}{\lambda_{U1,PUR}} \right) \quad \text{m}^2 \cdot \text{K/W}$$

où :

$R_{PUR}$  la résistance thermique corrigée de l'isolation PUR projetée in situ, en  $\text{m}^2 \cdot \text{K/W}$  ;

$d_{PUR}$  l'épaisseur de la couche d'isolation PUR projetée, en m ;

$\lambda_{U1,PUR}$  la conductivité thermique (valeur de calcul) de l'isolation PUR projetée in situ, en  $\text{W}/(\text{m} \cdot \text{K})$ , déterminée selon l'annexe A ;

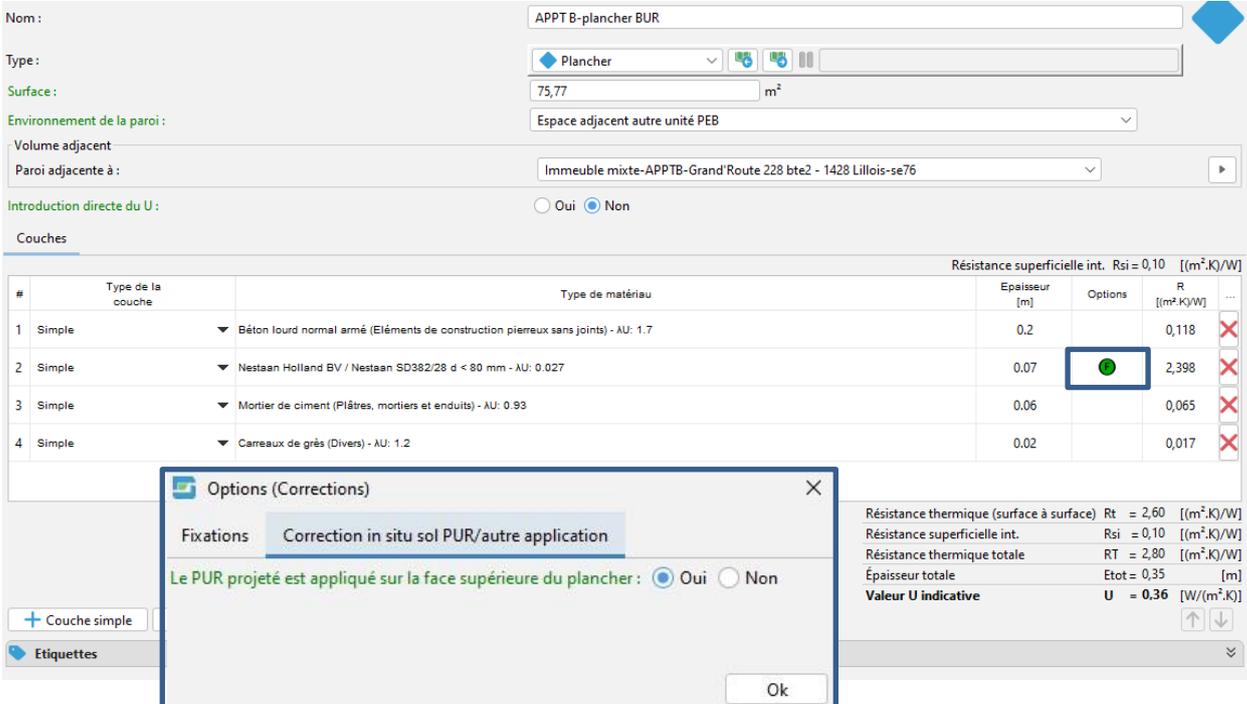
a un facteur correctif, (-), égal à :

- a = 0,925 (application pour plancher),

- a = 0,850 (pour toute autre application).

Le fonctionnement actuel du logiciel (jusqu'à la version 15.0.0) utilise le facteur le plus défavorable pour tous les cas (0.85).

Pour corriger cette erreur, la version 15.0 contient un onglet supplémentaire au niveau de l'encodage des fixations de la couche d'une paroi en PUR. Cet onglet ne s'affiche que si la couche est concernée par un matériau de type PUR.



The screenshot shows the 'Couches' (Layers) configuration window in the PEB software. The table below lists the layers and their properties:

| # | Type de la couche | Type de matériau  | Épaisseur [m] | Options                             | R [(m².K)/W] |
|---|-------------------|---|---------------|-------------------------------------|--------------|
| 1 | Simple            | Béton lourd normal armé (Éléments de construction pleins sans joints) - AU: 1.7 | 0.2           |                                     | 0,118        |
| 2 | Simple            | Nestaan Holland BV / Nestaan SD382/28 d < 80 mm - AU: 0.027                     | 0.07          | <input checked="" type="checkbox"/> | 2,398        |
| 3 | Simple            | Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - AU: 0.93                     | 0.06          |                                     | 0,065        |
| 4 | Simple            | Carreaux de grès (Divers) - AU: 1.2   | 0.02          |                                     | 0,017        |

An 'Options (Corrections)' dialog box is open, showing the 'Correction in situ sol PUR/autre application' tab. The question 'Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher:' has the 'Oui' (Yes) radio button selected.

Summary statistics on the right:

- Résistance thermique (surface à surface)  $R_t = 2,60$  [(m².K)/W]
- Résistance superficielle int.  $R_{si} = 0,10$  [(m².K)/W]
- Résistance thermique totale  $R_T = 2,80$  [(m².K)/W]
- Épaisseur totale  $E_{tot} = 0,35$  [m]
- Valeur U indicative  $U = 0,36$  [W/(m².K)]

La réponse à la question [ le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher ] est cochée [ oui ] par défaut.

Pour les projets concernés par cette erreur de calcul, un écran de conversion apparaît lors de la conversion d'un fichier.peb vers la version 15.0.

Les couches de paroi concernées sont alors affichées avec les champs pré renseignés à [oui].

Steps

1. Introduction
2. Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher

Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher

Valeur identique pour tous les éléments concernés :  Oui  Non

APPT A-plancher COM3 - couche2  
Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher :  Oui  Non

APPT A-plancher COM2 - couche2  
Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher :  Oui  Non

APPT B-plancher BUR - couche2  
Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher :  Oui  Non

BUR-Plancher communs - couche2  
Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher :  Oui  Non

COM2-Plancher communs - couche2  
Le PUR projeté est appliqué sur la face supérieure du plancher :  Oui  Non

< Précédent    Suivant >    Terminer    Annuler

Ce nouveau champ a également été ajouté dans les bibliothèques projet et globale au niveau des parois. Cette correction a un impact sur les calculs. La valeur U peut diminuer.

#### Avant conversion

| Résistance superficielle int. Rsi = 0,10 [(m².K)/W] |               |         |              |
|---|---------------|---------|--------------|
|   | Épaisseur [m] | Options | R [(m².K)/W] |
|   | 0,2           |         | 0,118        |
|   | 0,07          | F       | 2,204        |
|   | 0,06          |         | 0,065        |
|   | 0,02          |         | 0,017        |

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| Résistance thermique (surface à surface) | Rt = 2,40       | [(m².K)/W] |
| Résistance superficielle int.            | Rsi = 0,10      | [(m².K)/W] |
| Résistance thermique totale              | RT = 2,60       | [(m².K)/W] |
| Épaisseur totale                         | Etot = 0,35     | [m]        |
| <b>Valeur U indicative</b>               | <b>U = 0,38</b> | [W/(m².K)] |

#### Après conversion

| Résistance superficielle int. Rsi = 0,10 [(m².K)/W] |               |         |              |
|---|---------------|---------|--------------|
|   | Épaisseur [m] | Options | R [(m².K)/W] |
|   | 0,2           |         | 0,118        |
|   | 0,07          | F       | 2,398        |
|   | 0,06          |         | 0,065        |
|   | 0,02          |         | 0,017        |

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| Résistance thermique (surface à surface) | Rt = 2,60       | [(m².K)/W] |
| Résistance superficielle int.            | Rsi = 0,10      | [(m².K)/W] |
| Résistance thermique totale              | RT = 2,80       | [(m².K)/W] |
| Épaisseur totale                         | Etot = 0,35     | [m]        |
| <b>Valeur U indicative</b>               | <b>U = 0,36</b> | [W/(m².K)] |

#### Modification de l'encodage non prise en compte dans certains cas



Lorsque l'on clique sur le bouton [Sauvegarder], le bouton [Rafraichir] ou le bouton [Fermer] sans sortir du champ que l'on est en train de modifier (c'est-à-dire sans cliquer sur Enter, Tab ou cliquer sur autre chose entre temps), la modification du champ n'est pas prise en compte :

- Au clic sur [rafraichir], la valeur n'est pas prise en compte ; le champ revient à la valeur précédente
- Sur [Sauvegarder], la nouvelle valeur n'est pas sauvegardée, le champ revient aussi à la valeur précédente
- Sur [Fermer] : le logiciel ne propose pas de sauvegarder avant de fermer

Ce comportement a été corrigé dans la version 15.0. La dernière valeur encodée est conservée et prise en compte.

### 3) Correction de bugs liés à la bibliothèque

#### Champs vides dans l'encodage alors qu'ils sont remplis dans la bibliothèque

Si l'on sélectionne un intervenant "personne morale" depuis la bibliothèque projet, les champs 'forme juridique' et 'fonction' restent vides alors qu'ils sont bien encodés dans la bibliothèque projet.

Si l'on sélectionne un intervenant "personne morale" depuis la bibliothèque globale, les champs 'forme juridique' et 'fonction' disparaissent. Il faut basculer en personne physique et puis remettre en personne morale, pour que ces champs ré apparaissent mais ils sont de toute façon vides lors de l'importation dans l'encodage.

C'est un bug qui existe depuis longtemps, il a été corrigé dans la version 15.0.

### 4) Correction de bugs liés aux formulaires PEB et certificat PEB

#### Nom de l'unité PEB illisible dans la DP et la DF

Si l'on visualise les formulaires, le nom de l'unité PEB apparaît bien correctement, mais après dépôt sur la base de données et récupération du document officiel, le nom de l'unité devient illisible.

Cela concerne les formulaires de déclaration PEB finale et de déclaration PEB provisoire (avec certificat PEB) et cela apparaît depuis l'arrivée des exigences d'électromobilité (période réglementaire " À partir du 11/03/2021..") donc depuis la version 11.5.3.

Ce problème d'affichage est corrigé dans la version 15.0.

#### Chaudière biomasse n'est plus considérée comme renouvelable

Depuis la version 14.0.3, le certificat PEB ne renseigne plus la chaudière biomasse comme énergie renouvelable.

Ce bug a été corrigé dans la version 14.5.1.